



Dispositions à mettre en oeuvre pour la sécurité



Préparation de la zone de tir

Matérialiser le périmètre de la zone à la distance définie par l'artificier

Avoir nettoyé la zone pour supprimer toute matière inflammable notamment la végétation sèche

Vérifier la disponibilité des points d'eau utilisables par les Sapeurs-Pompiers

Préparation de la zone d'accueil du public *

Mettre en place les dispositifs anti-véhicules et de clôture de l'espace piéton et de l'itinéraire de déambulation

Activer le dispositif de filtrage Vigipirate

Diffuser les consignes sur la conduite à tenir en cas d'attentat

** En lien avec les Forces de l'ordre*

DPS sollicité: Secours aux personnes / Incendie

Point d'accueil des secours à la zone de tir identifié

Se référer à la plaquette « Spectacle pyrotechnique: Préparation »



Bon à savoir !

MODELE D'ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le maire de

Vu les articles L.2212 -1, L.2212 -2, L.2213-1, L.2213-2, L.542 -2 à 2542 -4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010 -455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de M (*organisateur*) en date du
Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence (*numéro d'enregistrement du récépissé*)
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

M. (*organisateur*) ou la société est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégories le (date) à partir de (*heure*) à (*lieu*).

Article 2

La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. (*nom du responsable de la mise en oeuvre*) chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

La circulation sur les voies suivantes : sera réservée aux véhicules de secours de (*heure du début de la manifestation*) à (*heure de fin de la manifestation*).

Article 5

A l'issue du spectacle, M (*nom du chef de chantier*) assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

M. (*organisateur*), M. (*responsable de la mise en oeuvre, artificier qualifié*), M. le chef du centre de secours de ; M. le commandant de la brigade de gendarmerie de sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet (BPA).

Fait à



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mémento à l'usage des Maires Spectacle pyrotechnique



Jour J : Autorisation ou interdiction ?

MAI 2018

Le jour de la tenue du spectacle

Conditions à prendre en compte

Facteurs météorologiques aggravants

VENT	SECHERESSE	ORAGE
Risques incendie augmentés Effets faible altitude Risques de blessure	Risques incendie augmentés	Risque d'allumage intempestif des artifices

Contexte de sûreté

Menaces particulières



Quelques mesures possibles pour réduire le risque

Renforcement ou mise en place de moyens prévisionnels
DPS secours – DPS incendie – Forces de sécurité ...

Tir partiellement effectué en supprimant les artifices à risques

Augmentation du périmètre de sécurité

Annulation du spectacle

Responsabilités

Décision de tir: Responsabilité partagée entre ...

PEUT REFUSER LE TIR

Facteurs météorologiques défavorables
Périmètre de sécurité non respecté ...

Conseiller technique du maire

Le Maire



et
Le Chef de tir



Le Chef de tir

AUTORISE ou NON LE TIR

Par arrêté municipal
Veille au bon déroulement de la manifestation
Art. L.2211-1 et L.2212 du CGCT

Responsabilités dans la zone de tir

Le Chef de tir

A autorité, notamment pour autoriser l'accès dans la zone

Veille au transport et à la **réception des artifices**

Veille au **montage** et à l'**exécution** du spectacle pyrotechnique

Surveillance permanente par une personne physique

Signalétique sur la présence d'artifices

Ouverture des emballages par une **personne habilitée**

Libération de la zone après le tir **et le nettoyage** de celle-ci